



Arrêté du Maire n° 2023/ 009589

OBJET : Inauguration du City Park et Padel
Accès et stationnement secteur Nord-Est, le vendredi 5 mai 2023.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu l'inauguration du City-Park et Padel le vendredi 5 mai 2023 au niveau du secteur Nord-Est, entre 17h et 20h,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement de l'inauguration, de sécuriser les abords du secteur Nord-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'inauguration du City-Park et Padel aura lieu le vendredi 5 mai 2023, au secteur Nord-Est.**

Article 2 : Il est interdit d'accéder et de stationner tous véhicules place des loisirs (places devant le tennis club) rue Jozeau Marigné et l'entrée du secteur Nord-Est.

Article 3 : Le secteur Nord-Est sera fermé à partir de 17h pour le bon déroulement de l'inauguration et sera réservé aux stationnements des autorités et invités.

Article 4 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le mardi 2 mai 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

